



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix-neuf novembre à 20h00 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur TABET Youcef, Maire.

Date de convocation : 13 novembre 2020

Pendant la période de confinement, la séance publique se déroule sans public.

Présents :

BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GADEL Nelly – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – HERAUD Régis – JOUVEL-TRIOLETT Stéphane – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – MENGUY Laurie – PONT Philippe – TABET Youcef – TRIOT VANEL Céline – VILLOT Jean-Paul

Absents : BERNARD Marie-Anne – CHABUT Franck – GEST Véronique – GIVAUDAN Maxime – JOUNEAU Catherine – LAIGROZ Cécile – LAVAL Frédéric – MIETTON Eve – TRUCHASSOUT Vanessa – ZAPPIA Jacqueline

Pouvoirs : BERNARD Marie-Anne à DALBAN-CANASSY Daniel – CHABUT Franck à MENGUY Laurie – GEST Véronique à BACHELOT Pierre – JOUNEAU Catherine à VILLOT Jean-Paul – TRUCHASSOUT Vanessa à TRIOT VANEL Céline – ZAPPIA Jacqueline à CROUTEIX Michel

Soit, 17 présents, 23 votants, 27 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : DARBON Agnès

Modifications de l'ordre du jour :

La séance débute à 20h05.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 octobre est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DEBUT DE SON MANDAT selon l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

DEC 01 2020 : Attribution d'un marché à bons de commande pour des travaux de voirie, pour un montant maximum des travaux à hauteur de 500 000 HT

DEC 02 2020 : Demande de subvention auprès du conseil départemental pour la création d'un mini-stade urbain pour un montant de 94 287 € HT

DEC 03 2020 : Demande de subvention auprès du conseil départemental pour la sécurisation de la route des Teppes pour un montant de 105 763.20 € HT

DEC 04 à 06 2020 : Dans l'attente des conclusions de l'étude du centre-bourg, reconduction pour un an des trois contrats décrits dans le tableau suivant :

NOM	DATE	LOYER MENSUEL	DUREE	TYPE
PUR JUS 147 Grande Rue	01/09/2020	210 €	1 AN	BAIL DE DROIT COMMUN – LOCAL ASSOCIATIF
SARL JAME 21 route de Grenoble	01/09/2020	300 €	1 AN	CONVENTION PRECAIRE LOCAL PROFESSIONNEL
GALLARDO Rose- Marie 37 route de Grenoble	01/10/2020	580 €	1 AN	CONVENTION PRECAIRE – LOCAL D'HABITATION

N°80 2020

OBJET : REFUGE DU CRET DU POULET – GESTION EXTERNALISEE DE L'EXPLOITATION EN SAISON ESTIVALE PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal que le refuge du Crêt du Poulet est géré par deux contrats de délégation de service public (DSP), l'un couvrant la saison hivernale, l'autre la saison estivale.

La convention de DSP relative à la gestion d'été est arrivée à échéance en octobre 2020. Il convient donc d'engager dès aujourd'hui son renouvellement afin de permettre au délégataire en place de s'organiser en fonction des résultats de la mise en concurrence.

L'article L. 1411-4 du CGCT prévoit que lorsqu'une collectivité territoriale est compétente pour la gestion d'un service public, il appartient à son assemblée délibérante de déterminer si elle entend le gérer elle-même ou en confier la gestion à un tiers dans un cadre conventionnel. L'élaboration d'un tel rapport est une formalité substantielle qui doit être établie à la création du service mais également à l'occasion de chaque renouvellement.

L'assemblée délibérante statue au vu d'un rapport présentant :

- D'une part, les différents modes de gestion envisageables et leurs avantages comparatifs
- D'autre part, les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

Le Maire donne lecture du rapport et demande au conseil municipal de bien vouloir accepter le lancement de la procédure de délégation de service public. Ce mode de gestion est en effet le plus avantageux pour la collectivité puisque la commune peut se centrer sur ses missions essentielles tout en gardant un contrôle sur le délégataire ; elle n'a pas à gérer le personnel ni les relations avec les usagers. Enfin, elle n'a pas à supporter le risque financier de l'exploitation.

Le Maire informe le conseil que si le principe du recours à la délégation de service public est retenu :

> La procédure sera menée sous la forme simplifiée et selon une procédure dite ouverte permettant de gagner du temps puisque la sélection des candidatures et des offres peut se faire alors le même jour.

Cette procédure se déroulera en plusieurs étapes

1. Rédaction du cahier des charges, du règlement de consultation et de l'avis de publicité
 2. Publication d'un avis de concurrence pendant un délai raisonnable soit au moins 4 semaines
 3. Analyse des candidatures puis des offres des candidats admis par la commission de délégation de service public et rédaction d'un rapport motivé
 4. Phase de négociation éventuelle :
 - Engagement éventuel par le Maire de négociations avec un ou plusieurs candidats
 - Elimination de certains candidats et choix du délégataire
 5. Choix définitif du délégataire par le conseil municipal réuni minimum deux mois après la date limite de remise des offres
- > Le contrat de DSP sera retravaillé afin de modifier certains points qui semblent essentiels mais qui ne sont pas satisfaisants aujourd'hui et notamment le mode de calcul de la redevance, la fixation des tarifs, les objectifs fixés au délégataire. La durée de la délégation, actuellement de trois ans, pourra également évoluer dans la limite légale de 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

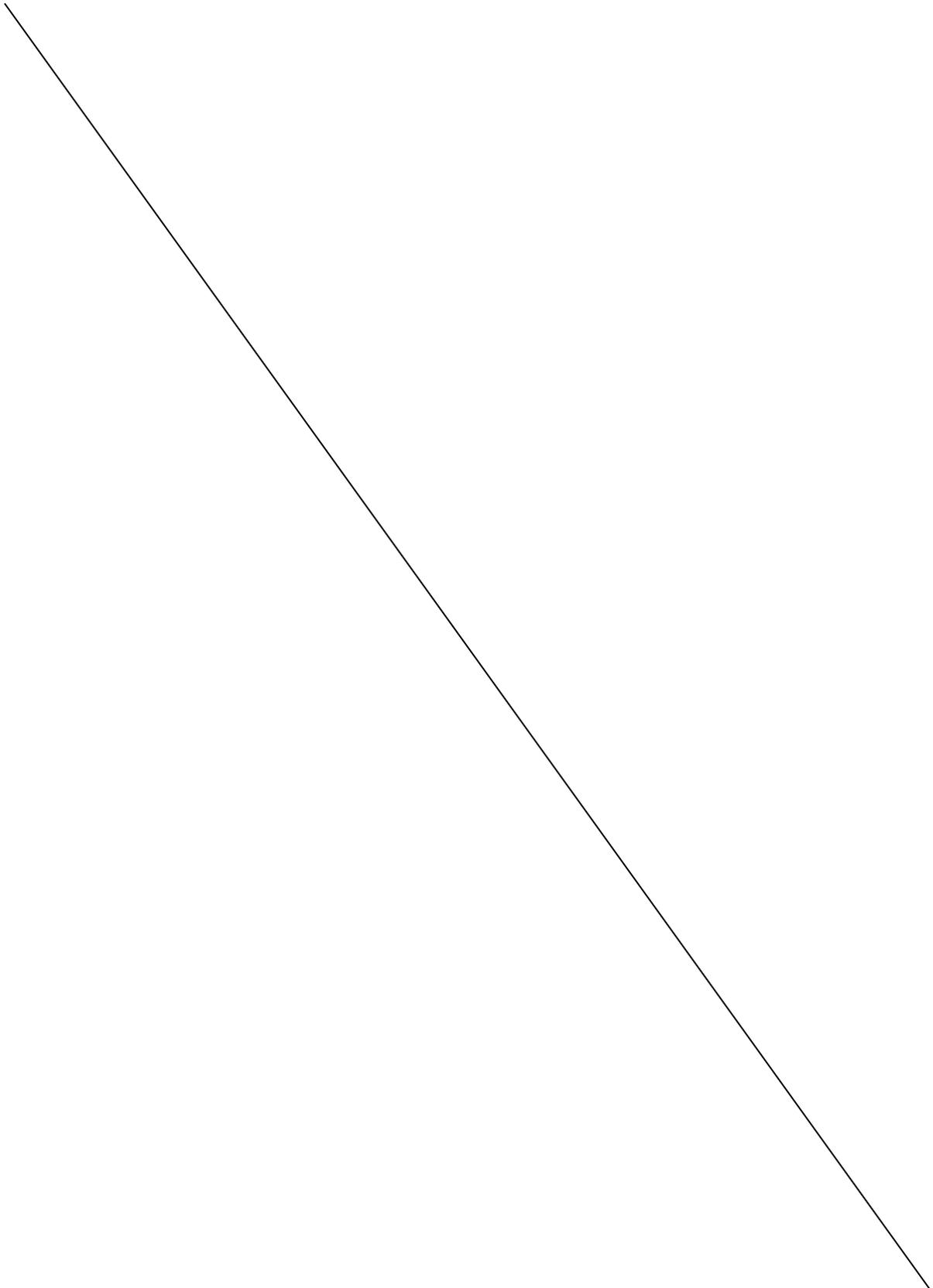
VU le rapport annexé

Vu le livre IV, chapitre 1^{er} du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de service public

Vu l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux concessions de service et le décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession dont les délégations de service public font partie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le principe de confier la gestion de l'exploitation du refuge du Crêt du Poulet à un tiers et de recourir au contrat de délégation de service public pour ce faire,**

- **Autoriser le Maire à engager la procédure et à signer tout document s’y rapportant,**
 - **Autoriser le Maire à négocier éventuellement les offres.**
-
- 
-

N°81 2020

OBJET : EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE DE LA PARTIE FIXE DE LA REDEVANCE DUE PAR LE GESTIONNAIRE DU REFUGE PENDANT LA PERIODE ESTIVALE

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Informe le Conseil que la municipalité précédente s'est engagée auprès du gestionnaire du refuge à l'exonérer de la redevance (part fixe) due au titre de l'occupation du refuge mis à disposition dans le cadre de la Délégation de Service Public afin de compenser les pertes qu'il a subi en raison des mesures prises par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire décrété pour lutter contre la pandémie de la COVID 19.

Le montant réactualisé de la partie fixe de la redevance est de : 1 112.94 €

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir confirmer l'engagement oral pris par la précédente municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de,

- **Exonérer le gestionnaire du refuge pendant la période estivale, du paiement de la partie fixe de la redevance (soit 1 112.94 €)**

N°82 2020

**OBJET : CONVENTION AVEC RADIO AVEC GRESIVAUDAN POUR LE SITE
INTERNET COLLABORATIF GRESIVAUDAN-ACTU**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune a signé en 2018 une convention avec Radio Grésivaudan pour accéder au site collaboratif Grésivaudan-actu. Cette convention est arrivée à échéance et doit être renouvelée.

L'objectif porté par Radio Grésivaudan est de mettre en réseau les acteurs locaux du Grésivaudan autour de l'information, du dialogue, du renforcement social, de la solidarité et des services.

Radio Grésivaudan met à disposition un outil décliné sous deux formes :

- Le site internet Grésivaudan-actu
- L'émission quotidienne de radio « La télé au placard, le magazine de Grésivaudan-actu ».

Cet outil, plate-forme multimédias est mis à disposition de tous les citoyens du Grésivaudan qui souhaitent diffuser, partager des informations.

Dans ce cadre, Radio Grésivaudan s'engage, à titre gratuit à :

- Mettre à disposition les codes d'accès afin de pouvoir alimenter le site,
- Fournir une documentation d'utilisation du type « mode d'emploi »,
- Assurer la formation de démarrage,
- Assurer le soutien technique et le suivi.

Monsieur le Maire propose la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

N°83 2020

**OBJET : CONVENTION DE DENEIGEMENT SUR LA COMMUNE
HISTORIQUE DE MORETEL-DE-MAILLES**

Monsieur le Maire,

En référence à la circulaire interministérielle n°99-83 du 3 novembre 1999 relative à la participation des exploitants agricoles à l'activité du déneigement des routes, la mesure d'application directe figurant à l'article 10 précité de la loi du 9 juillet 1999 a pour objet de permettre aux communes de faire appel à des exploitants agricoles pour déneiger les voies dont la gestion relève de leur autorité.

Les communes peuvent faire appel aux agriculteurs pour répondre à une situation d'urgence où il est nécessaire de désenclaver une localité et alors qu'aucun service du secteur public ou de secteur concurrentiel qui assure habituellement le déneigement à l'aide d'engins de service hivernal n'est disponible.

Afin d'anticiper des besoins de déneigement sur la commune historique de Morêtél-de-Mailles, et en complément de l'intervention des services communaux, Monsieur le Maire propose d'approuver la convention jointe en annexe, pour la saison hivernale 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

N°84 2020

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET UN COLLABORATEUR
OCCASIONNEL BENEVOLE DU SERVICE PUBLIC POUR LE
FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire,

Indique que la médiathèque communale est un service public dont les missions permettent un accès aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Depuis plusieurs années, en raison de l'augmentation des services proposés à la population, les agents communaux de la médiathèque doivent faire face à une augmentation des charges de travail. En complément de l'équipe de professionnelles déjà en place, la commune souhaite solliciter la participation de personnes bénévoles pour faire face à l'augmentation importante de l'activité de la médiathèque.

Afin de permettre le recrutement de collaborateurs occasionnels bénévoles, il est convenu la convention jointe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de:

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

N°85 2020

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE TRANSPORTS
SANITAIRES AU DEPART DES STATIONS DU DOMAINE ALPIN ET DU
DOMAINE NORDIQUE DE LA COMMUNE AVEC TRANSPORTS PEPIN**

Monsieur le Maire,

Indique que les opérations de secours et de transport sanitaire sur les domaines de ski alpin et de ski nordique de la commune de Crêts en Belledonne relèvent de la compétence et de l'autorité du Maire. En effet la responsabilité communale en matière de secours englobe le transport de l'accidenté secouru jusqu'à la structure médicalisée appropriée.

En conséquence, la commune doit se doter de moyens permettant de faire face aux besoins. La commune n'ayant pas les moyens d'organiser le transport en régie, la présente convention confie au prestataire désigné, cette mission.

Ces transports seront remboursés par la commune au prestataire dans le respect de la loi Montagne.

Par conséquent, il propose la convention ci-jointe, entre la commune et la société d'ambulances Transport Pépin.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de:

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

N°86 2020

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE TRANSPORTS
SANITAIRES AU DEPART DES STATIONS DU DOMAINE ALPIN ET DU
DOMAINE NORDIQUE DE LA COMMUNE AVEC AMBULANCES DES ALPES**

Monsieur le Maire,

Indique que les opérations de secours et de transport sanitaire sur les domaines de ski alpin et de ski nordique de la commune de Crêts en Belledonne relèvent de la compétence et de l'autorité du Maire. En effet la responsabilité communale en matière de secours englobe le transport de l'accidenté secouru jusqu'à la structure médicalisée appropriée.

En conséquence, la commune doit se doter de moyens permettant de faire face aux besoins. La commune n'ayant pas les moyens d'organiser le transport en régie, la présente convention confie au prestataire désigné, cette mission.

Ces transports seront remboursés par la commune au prestataire dans le respect de la loi Montagne.

Par conséquent, il propose la convention ci-jointe, entre la commune et la société Ambulance des Alpes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de:

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

N°87 2020

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA SECURITE DES PISTES ET A
L'ORGANISATION DES SECOURS SUR LE DOMAINE DE SKI DE PISTE DU
GRAND PLAN HIVER 2020-2021**

Monsieur le Maire,

Indique que la convention relative à la sécurité des pistes et à l'organisation des secours arrive à échéance et qu'il faut la renouveler pour un an, afin qu'elle court jusqu'à la fin de la concession qui lie la commune avec l'association du Ski club du Barioz.

L'association du Ski club du Barioz est chargée, pour le compte de la commune, sous l'autorité du Maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes du domaine alpin du Barioz d'organiser les secours, à savoir :

- Alerter immédiatement le pisteur secouriste agréé par la commune aux fins d'organisation des secours,
- Mettre en sécurité les lieux pour éviter un suraccident.

L'association du Ski club du Barioz est également chargée de la sécurité des pistes : ouverture et fermeture des pistes, mise en place des moyens de protection adaptés aux risques.

A cette fin, Monsieur le Maire propose d'approuver la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

N°88 2020

**OBJET : CINQUIEME REPARTITION DES SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire,

Présente l'association ARCADE, dont le siège est situé à Valgelon la Rochette. Depuis 1995, ARCADE est le maître d'œuvre délégué de la coopération décentralisée qui unit 7 communes d'Isère et de Savoie (Pontcharra, Valgelon la Rochette, le Cheylas, St Maximin, Crêts en Belledonne, Barraux et la Chapelle blanche) et 4 communes de la région de Sikassi au Mali, dans le cadre des opérations de coopération décentralisée organisées par la loi Oudin-Santini.

ARCADE est au service exclusif du développement à long terme, sur le seul territoire du secteur de DEMBELA, situé dans la Région de Sikasso au Sud du MALI.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Crêts en Belledonne a signé en octobre 2019 une convention avec ARCADE, pour une durée de 4 ans. Elle s'est engagée sur un versement annuel de 3 300 euros.

Structure	Adresse	Montant proposé	Montant attribué
ARCADE « une terre pour vivre »	Valgelon la Rochette	3 300 €	3 300 €

Monsieur le Maire, indique également que la commune souhaite apporter son soutien financier aux associations ou structures qui participent au développement d'actions en faveur de la population dans différents domaines : actions pédagogiques, scolaires, sportives, socio-culturelles, de loisirs.

A cet effet, un montant de 110 000 euros a été voté au budget 2020 de la commune. Un montant de 63 474 € a déjà été réparti.

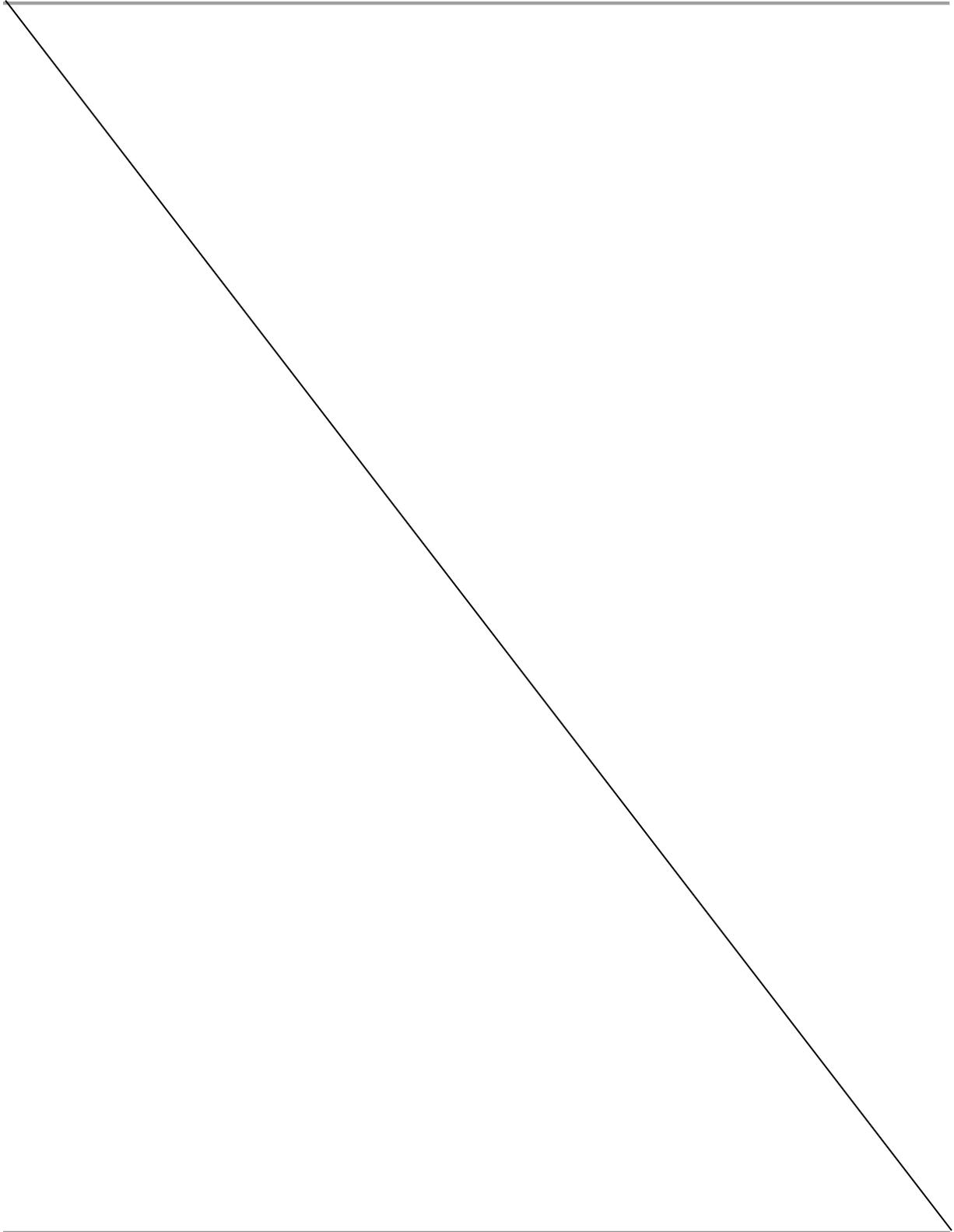
Il est proposé l'attribution de subventions selon les tableaux indiqués :

Structure	Adresse	Montant proposé	Montant attribué
Basket du pays d'Allevar-les-Bains	Allevar-les-Bains	1 800 €	1 800 €
ADMR	Allevar-les-Bains	7 500 €	7 500 €
Harmonie du pays d'Allevar-les-Bains	Allevar-les-Bains	1 000 €	1 000 €
Association de gymnastique volontaire les Dynamiques	Crêts en Belledonne	400 €	400 €
Locomotive	Grenoble	0 €	0 €

Le montant total de la répartition proposée s'élève à 14 000 euros. Le montant restant de l'enveloppe s'élève à 49 474 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la répartition des subventions décrite ci-dessus**



N°89 2020

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE
D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC X**

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu le protocole transactionnel annexé à la présente délibération,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

X, titulaire de la Fonction publique depuis le 1^{er} mars 1983, occupe la fonction de au sein de la commune depuis le 1^{er} novembre 2011.

Le 13 mars 2020, Monsieur le Maire et X ont régularisé une rupture conventionnelle, qui prévoit une date de cessation définitive de fonctions au 30 juin 2020.

Elle prévoit également que lui soit versée la somme de € au titre d'indemnité de rupture conventionnelle.

Par courrier du 3 juillet 2020, Monsieur le Maire a fait connaître à X sa décision de se rétracter.

Par requête du 6 septembre 2020, enregistrée sous le n°, X a sollicité du Tribunal administratif de Grenoble l'annulation de la décision du maire du 3 juillet 2020. Cette procédure est pendante.

Le 16 septembre 2020, X a saisi le Juge des Référé du Tribunal administratif de Grenoble d'une requête en suspension de l'exécution de la décision du maire de Crêts-en-Belledonne du 3 juillet 2020, enregistrée sous le n°

Par ordonnance du 7 octobre 2020, le Juge des Référé du Tribunal administratif de Grenoble a suspendu l'exécution de cette décision.

Le 22 octobre 2020, la commune de Crêts-en-Belledonne a formé un pourvoi en cassation devant le Juge des Référé du Conseil d'État à l'encontre de cette ordonnance, enregistré sous le n° Cette procédure est pendante.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de s'accorder sur un protocole d'accord transactionnel.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de protocole d'accord transactionnel.

Les parties conviennent de signer une convention de rupture conventionnelle avec une date de cessation définitive de fonctions au 9 décembre 2020 et de fixer l'indemnité de rupture conventionnelle à hauteur de €.

Les parties conviennent également de se désister des procédures contentieuses en cours, sans frais ni dépens, tant que devant le Tribunal administratif de Grenoble que devant le Conseil

d'État, de ne pas demander l'exécution de l'ordonnance du 7 octobre 2020 et de ne pas engager de nouveau recours.

Il est enfin convenu de considérer X comme relevant d'un temps plein à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'à la date de sa cessation définitive de fonctions et qu'elle renonce à solliciter le versement de frais de déplacement et de prime de fin d'année.

Ce protocole permet de solder définitivement l'intégralité des différends existant aujourd'hui entre la commune et X.

Considérant l'intérêt réciproque des parties de mettre fin au litige qui les oppose de manière amiable,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Approuve les termes du protocole d'accord transactionnel entre la commune et X joint en annexe ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou toute personne à qui il confie une délégation en ce sens, à signer le protocole d'accord transactionnel avec X.**

N°90 2020

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
DE RUPTURE CONVENTIONNELLE**

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu la demande de X sollicitant une rupture conventionnelle,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1^{er} janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de X, un entretien préalable s'est déroulé le 5 novembre 2020 durant lequel les échanges ont porté sur :

1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;

2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;

3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;

4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 des articles 8 et 49 du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de X, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de €.

La date de cessation définitive de fonctions serait fixée au 9 décembre 2020.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **Approuve le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventiennelle (ISRC) à hauteur de € ;**
- **Fixe la date de cessation définitive de fonctions au 9 décembre 2020 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec X ;**
- **Précise que le budget de la commune sera modifié pour prévoir les crédits correspondants.**

N°91 2020

OBJET : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1

Monsieur le Maire,

Indique que des prévisions d'amortissement ont été inscrites à tort au budget primitif 2020. Il a été inscrit la somme de 253 000 € au lieu de la somme de 45 390,41 €.

D'autre part, à la demande de Monsieur le Trésorier, Monsieur le Maire indique qu'une subvention d'un montant de 117 327,20 € a été versée par le département en 2019 au titre des travaux du stade. Celle-ci a été comptabilisée à tort en section de fonctionnement, il convient donc de la transférer en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose d'établir une décision modificative comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte 6811 – 042 (dotation aux amortissements)	-207 609,59 €
Compte 673 – 67 (titres annulés sur exercice antérieur)	+117 327,20 €
023 (virement à la section d'investissement)	+90 282,39 €

RECETTE D'INVESTISSEMENT

Compte 2804182 – 040 (amortissements des immobilisations)	-207609,59 €
Compte 1323 – 13 (subvention d'investissement – département)	+117 327,20 €
021 (virement de la section d'exploitation)	+90 282,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver les opérations comptables indiquées ci-dessus.**

Monsieur le Maire lève la séance à 21h42.

FEUILLET DE CLOTURE

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

N°80/2020

REFUGE DU CRET DU POULET – GESTION EXTERNALISEE DE L’EXPLOITATION EN SAISON ESTIVALE PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LANCEMENT DE LA PROCEDURE

N°81/2020

EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE DE LA PARTIE FIXE DE LA REDEVANCE DUE PAR LE GESTIONNAIRE DU REFUGE PENDANT LA PERIODE ESTIVALE

N°82/2020

CONVENTION AVEC RADIO AVEC GRESIVAUDAN POUR LE SITE INTERNET COLLABORATIF GRESIVAUDAN-ACTU

N°83/2020

CONVENTION DE DENEIGEMENT SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE MORETEL-DE-MAILLES

N°84/2020

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE DU SERVICE PUBLIC POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE

N°85/2020

CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE TRANSPORTS SANITAIRES AU DEPART DES STATIONS DU DOMAINE ALPIN ET DU DOMAINE NORDIQUE DE LA COMMUNE AVEC TRANSPORTS PEPIN

N°86/2020

CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE TRANSPORTS SANITAIRES AU DEPART DES STATIONS DU DOMAINE ALPIN ET DU DOMAINE NORDIQUE DE LA COMMUNE AVEC AMBULANCES DES ALPES

N°87/2020

CONVENTION RELATIVE A LA SECURITE DES PISTES ET A L’ORGANISATION DES SECOURS SUR LE DOMAINE DE SKI DE PISTE DU GRAND PLAN HIVER 2020-2021

Crêts en Belledonne – séance du 19 novembre 2020

N°88/2020

CINQUIEME REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

N°89/2020

DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD
TRANSACTIONNEL AVEC X

N°90/2020

DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
RUPTURE CONVENTIONNELLE

N°91/2020

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1

Fait et délibéré le 19 novembre 2020 et ont signé les membres présents.